

Règlement intérieur OT2B

INTRODUCTION

L'OT2B (Ouest Tarn Basket Ball) a pour but de promouvoir le basket-ball sous toutes ses formes et pour tous les publics. Afin de développer un bon esprit sportif, le basketball doit se pratiquer dans le respect :

- de la structure,
- du code de jeu FFBB,
- de l'adversaire,
- de l'arbitre,
- des bénévoles du club,
- des coéquipiers,
- des entraîneurs.

Ce principe doit rester au centre des préoccupations de l'encadrement dans chacune de ses décisions.

Le club s'engage à mettre à disposition les moyens techniques et humains nécessaires à la pratique du basket-ball, à l'organisation et l'encadrement des entraînements et des compétitions pour les équipes.

L'OT2B s'engage sur la qualité de la formation et de l'encadrement pour permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du basketball.

Article 1 - LICENCES

Article 1.1 – INSCRIPTIONS

L'adhésion au club est réalisée par la signature d'une licence FFBB auprès du club. Cette adhésion engage le licencié à respecter ce règlement intérieur et à participer à la vie du club.

Toute personne demandant son adhésion à l'OT2B devra :

- satisfaire à la visite médicale si la licence l'exige,
- s'acquitter de sa cotisation,
- accepter sans réserve le présent règlement.

Deux séances d'essais / découverte sont proposées avant la réception du dossier complet d'adhésion au club.

Le jour du dépôt de la licence, il sera exigé la totalité de la cotisation sous la forme d'un ou plusieurs chèques dont la date d'encaissement sera fixée par les Parties et dont l'étalement ne dépassera pas la fin de l'année civile en cours. Aucun dépôt de licence ne sera effectué sans le règlement intégral de la cotisation.

Pour les mutations, le joueur ou son représentant légal, s'engage à régler 100% des frais de mutation.

Article 1.2 - REMBOURSEMENT DES LICENCES

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre, tout autre cas sera examiné par le bureau. La part fédérale ne sera, dans tous les cas, pas remboursée.

Article 2 – ENTRAINEMENTS

Article 2.1 – PRESENCE ET PONCTUALITE

Par respect pour l'entraîneur et les autres membres de l'équipe, la présence à l'ensemble des entraînements est obligatoire sauf cas de force majeure. En cas d'indisponibilité justifiée, le joueur avertira le plus tôt possible l'entraîneur.

Les retards perturbent le bon déroulement des entraînements et par conséquent nuisent à l'équipe. Il est donc demandé aux joueurs (euses) un effort de ponctualité.

Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions, à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin et de début de saison.

Article 2.2 – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

La prise en charge prend effet à partir de l'heure du rendez-vous et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents tant que l'entraîneur ne les a pas pris en charge. Les parents doivent amener leur enfant dans la salle de sport et doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement et compétition. Les parents s'engagent à récupérer leur enfant à l'heure à la fin de l'entraînement dans la salle de sport (pas sur le parking).

Les parents qui autorisent leur(s) enfant(s) à partir seul(s), après les entraînements et les compétitions à domicile ou au retour des compétitions ayant lieu à l'extérieur, doivent signer l'autorisation fournie dans le dossier d'inscription.

Article 2.3 - TENUE DE SPORT

Chaque joueur doit se présenter à l'entraînement en tenue de sport correcte et adaptée à la pratique du Basket, avec sa propre gourde ou bouteille d'eau.

Le port de montre, gourmette et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements et les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

Article 2.4 - ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES

Chaque licencié s'engage à respecter les installations sportives et le matériel, aussi bien dans les installations confiées au club, que dans celles des autres groupements sportifs où il se rend.

Chacun a la responsabilité de préserver la propreté des terrains, des vestiaires, des sanitaires.

Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur ni celle des dirigeants du club.

L'OT2B dégage toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est fortement conseillé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.

Article 2.5 - MATERIEL

Le matériel d'entraînement mis à disposition des entraîneurs par l'OT2B est la propriété du club. Chaque entraîneur et membre de l'équipe s'assurera du rangement mais aussi de l'état du matériel qu'il aura utilisé.

Article 3 – COMPETITIONS

Article 3.1 - PRESENCE AUX MATCHS

Pour les équipes inscrites en championnat, la présence aux matchs est obligatoire, sauf joueurs(euses) laissés au repos à la demande de l'entraîneur. L'entraîneur doit être informé, dès que possible, d'une éventuelle absence.

Article 3.2 - MATCHS A L'EXTERIEUR

Chaque licencié présent lors d'un match à l'extérieur véhicule l'image du club. Il se garde de tout comportement qui pourrait ternir cette image, notamment en respectant les règles du club accueillant.

Les parents sont responsables du transport des enfants lors des matchs à l'extérieur, et s'organisent par eux-mêmes au sein de l'équipe. Ils proposent un transport au coach.

Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et s'engagent à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse, rehausseur, etc.).

Ils doivent vérifier que leur assurance est adaptée à ce type de transport, le club ne disposant d'aucun contrat couvrant les véhicules des transporteurs bénévoles. Une assurance est cependant mise à disposition par la FFBB.

L'OT2B ne rembourse aucun frais de déplacement dû aux matchs extérieurs. Conformément à l'article 200 CGI loi du 06 juillet 2000 sur les activités bénévoles, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt pour votre déclaration d'impôt. Le club établit les justificatifs à toute personne ayant utilisé son véhicule personnel pour accompagner les équipes lors des déplacements.

Article 3.3 – COMPORTEMENT

Le respect de ses coéquipiers, son entraîneur, son coach, ses adversaires, des dirigeants, des officiels et de leurs décisions est une valeur primordiale à laquelle le club tient particulièrement. Tout licencié qui ne respecterait pas ces règles s'expose à des mesures disciplinaires, immédiates ou différées.

Article 3.4 – PUBLIC

Les parents ou accompagnateurs des joueurs et joueuses s'engagent à encourager les équipes dans un esprit sportif et respecter les entraîneurs, les adversaires et les officiels. Tout manquement pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de la manifestation.

Article 4 – ARBITRAGE ET TENUE DE TABLE

Article 4.1 - FORMATION

L'OT2B s'engage à payer toutes formations proposées par la FFBB, après accord du bureau, à tous licenciés qui souhaitent développer leurs connaissances et compétences :

- pour être arbitre
- pour être OTM

L'apprentissage des règles du jeu et de l'arbitrage font partie intégrante de la formation du joueur. Chaque licencié ou parent de licencié peut demander à suivre la formation à l'arbitrage, ou à être formé à la tenue de table de marque.

Article 4.2- CONVOCATION

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club. En signant une licence à l'OT2B, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée par des bénévoles. En aucun cas, le club ne fournit, en contre partie du paiement de cette licence, une prestation de services.

Par conséquent, l'adhérent a des droits mais également des devoirs. Il sera sollicité à tenir des tables de marques et/ou arbitrer. Donc, chaque licencié lorsqu'il est convoqué pour l'arbitrage ou la tenue de table doit être présent 30 min avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit en avertir le bureau au plus tôt.

Article 5 – DIVERS

Article 5.1- AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOGRAPHIE

L'adhésion à l'association sportive de l'OT2B implique l'autorisation de diffuser les photographies prises lors de manifestations, fêtes, voyages, entraînements, championnats, etc., sur lesquelles figurent les licencié(e)s ou leurs parents.

A défaut, il faudra l'indiquer au jour de l'adhésion conformément à l'article du 9 du Code Civil.

Ces photographies peuvent être diffusées sur le site internet de l'association OT2B ou sur tout autre support de l'OT2B.

Cette autorisation est valable pour une durée illimitée et pourra être révoquée par l'intéressé, à tout moment, par courrier recommandé adressé au Président de l'OT2B.

La présente autorisation est incessible, et ne s'applique qu'aux différents supports de l'OT2B.